



## Les conditions

La GARANTIE LOCA-PASS® ne peut être accordée que pour un logement du parc social. Pour la garantie dans le parc privé voir le dispositif GRL.

## Les caractéristiques

- Garantie de paiement de loyers et charges auprès du bailleur social assurée par le CIL Val de Loire en cas de défaillance du locataire.
- Montant maximum garanti : 18 mois de loyers et charges locatives appelés par le bailleur social, déduction faite des aides au logement perçues, plafonné à 2 300 € par mensualité.
- Durée de la garantie : 3 ans à partir de la date d'effet du bail.
  
- En cas de mise en jeu de la garantie, le CIL Val de Loire règle au bailleur social le montant des loyers et des charges locatives impayés et se rapproche ensuite du locataire pour obtenir le remboursement des sommes versées au bailleur pour son compte.
  
- Ce remboursement s'effectue sans intérêt, sur une période maximum de 3 ans, par prélèvements automatiques mensuels.

**A l'attention de tout emprunteur : Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**